**COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE**

---

# DELIBERATION N° DEL2026/09/17-03
# Du conseil municipal du 17 septembre 2026

**Date de convocation : 11 septembre 2026**
**Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.
Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, ETIENNE David, Mesdames GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, MALERBA Lydie, THIEBAUT Marie-Line, ESNOUF Dominique, LECONTE Ludivine.
Formant la majorité des membres en exercice
Absent(s) excusé(s) : Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie.
Absent(s) : non excusés :

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|---|---|
| En exercice : 15 | | |
| Présents : 14 | Absents : 1 | Procurations : 1 |
| Votants : 15 | | |

Monsieur Antoine FANFANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## REMBOURSEMENT A UN TIERS D'UNE DEPENSE LIEE A LA RENOVATION DU BATIMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique qu'une partie des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment scolaire par les bénévoles de l'association La Bricquette peut être pris en charge par la collectivité. Une enveloppe annuelle de mille euros est attribuée à l'association pour l'achat des matériaux.
Des travaux de peinture ont été entrepris dans les locaux de l'école. L'achat de la peinture pour un montant de 1256.51€ a pris en charge dans sa totalité par l'association. Conformément aux engagements pris avec l'association, Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'une partie de cette facture (1 000€) soit remboursée à l'association La Bricquette.

**Ouï l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la commune à mandater la somme de 1000 € au profit de l'association La Bricquette.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, section fonctionnement.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance
**Antoine FANFANI**

Le Maire
**Rodolphe JARDIN**

MAIRIE de BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE 50200

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 21 SEP. 2026
Publication sur le site internet le 21 SEP. 2026